



PETIT GUIDE du cycliste et de la micro-mobilité **À FONTAINEBLEAU**



ÇA ROULE À FONTAINEBLEAU !

LES PANNEAUX

DANGER



Débouché de cyclistes

INDICATIONS



Piste ou bande cyclable conseillée



Zone de rencontres



Route réservée à la circulation des véhicules non motorisés et des piétons



Doublés sens cyclable



Fin de bande cyclable conseillée



Fin de route réservée à la circulation des véhicules non motorisés et des piétons

INTERDICTIONS



Accès interdit aux cyclistes

OBLIGATIONS



Piste ou bande cyclable obligatoire



Fin de bande cyclable obligatoire

#VILLEACTIVE

Utilisez, tant que possible, les **bandes ou pistes et doubles sens cyclables**.

Soyez particulièrement **prudent lors du passage d'un camion** : l'appel d'air risque de vous déséquilibrer.

Circulez sur le **côté droit** de la chaussée, à environ **un mètre** du trottoir et des voitures en stationnement.

Ne roulez pas trop près de l'accotement, pour éviter les ornières ou gravillons.

Osez occuper la chaussée lorsque le dépassement de votre vélo par une voiture s'avère dangereux.

Les EDP* **non motorisés ne peuvent pas circuler** sur les chaussées réservées aux cycles.

Toute personne qui conduit un véhicule de petite dimension sans moteur **est assimilée à un piéton**.

#VILLESPORTIVE

Si vous roulez en groupe, roulez à **deux de front ou en file indienne**. La nuit, en cas de dépassement par un véhicule ou lorsque les circonstances l'exigent (chaussée étroite, etc.), **placez-vous systématiquement en file indienne**.

Les EDP* **non motorisés** (propulsés uniquement par la force musculaire de leur utilisateur comme les rollers, skateboards et trottinettes) **peuvent circuler** dans les zones 30, les zones de rencontres, les trottoirs, les accotements réservés aux piétons, les aires piétonnes.

* Engin de déplacement personnel

#SPORTSANTÉ

Dans les zones 30 et les zones de rencontre, les vélos peuvent circuler **dans les deux sens**.

Ne zigzaguez pas entre les voitures.

Gardez une distance de sécurité d'**un mètre** au moins par rapport aux autres véhicules.

Faites attention aux portières qui s'ouvrent brusquement et aux enfants qui peuvent déboucher entre deux véhicules.



Si votre groupe compte plus de 10 personnes, **scindez-le**.

Dans les virages, **serrez à droite** car les voitures ne vous voient qu'au dernier moment.



Ne circulez pas sur les trottoirs ! Seuls les enfants à vélo de moins de 8 ans y sont autorisés !

Dans les zones de rencontre, ne circulez pas à plus de 20km/h et **respectez la priorité du piéton**.



BIENTÔT DE NOUVELLES RÈGLES DE SÉCURITÉ

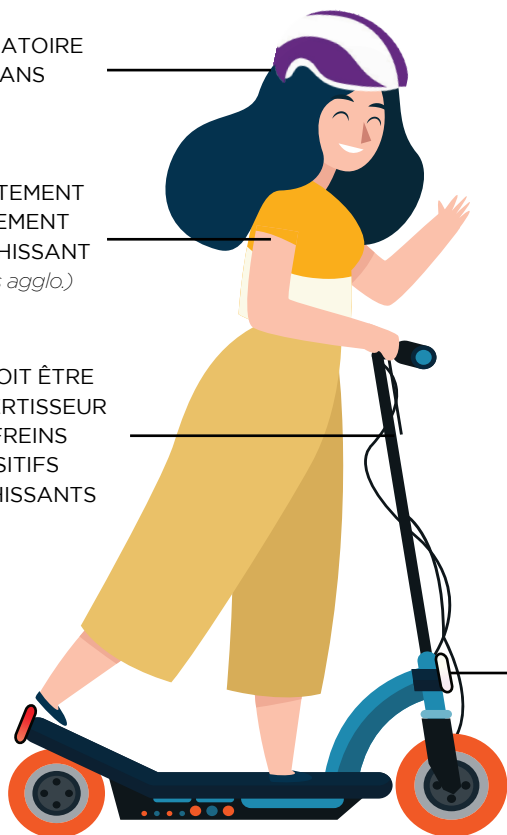
POUR LES EDP MOTORISÉS

Vous devrez respecter de nouvelles règles pour conduire une trottinette électrique (ou tout autre engin de déplacement personnel motorisé comme l'overboard, le monoroué ou le gyropode).

CASQUE OBLIGATOIRE
JUSQU'À 12 ANS

PORTEZ UN VÊTEMENT
OU UN ÉQUIPEMENT
RÉTRO-RÉFLÉCHISSANT
(obligatoire hors agglo.)

VOTRE ENGIN DOIT ÊTRE
ÉQUIPÉ D'UN AVERTISSEUR
SONORE, DE FREINS
ET DE DISPOSITIFS
RÉTRO-RÉFLÉCHISSANTS



FEUX AVANT
ET ARRIÈRE

ATTENTION !

Ne transportez pas de passager !
Votre engin est destiné à un usage
exclusivement personnel.

Soyez prudent ! Pensez à votre sécu-
rité mais aussi à celle des autres.

Le stationnement sur un trottoir
n'est possible que s'il ne gêne pas la
circulation des piétons.

Les enfants de 8 ans n'ont pas le
droit de conduire ces engins.

Si vous ne respectez pas les règles
de sécurité, des sanctions allant
de 35 à 1500 € d'amende
sont prévues.

Vous n'avez pas le droit de
circuler sur les trottoirs sauf si vous
conduisez votre engin à la main sans
utiliser le moteur.

En agglomération, vous devez utili-
ser les pistes ou bandes cyclables et
les voies vertes.

En dehors des villes, vous ne devez
pas circuler sur la chaussée.

Séparez-vous de vos casques audio
et écouteurs.

L'ÉQUIPEMENT DU CYCLISTE

LES DISPOSITIFS OBLIGATOIRES

Lorsque vous circulez à vélo sur la chaussée,
certains équipements de sécurité sont obligatoires.
L'absence **de ces dispositifs est passible
d'une amende.**

CASQUE OBLIGATOIRE
JUSQU'À 12 ANS

SONNETTE

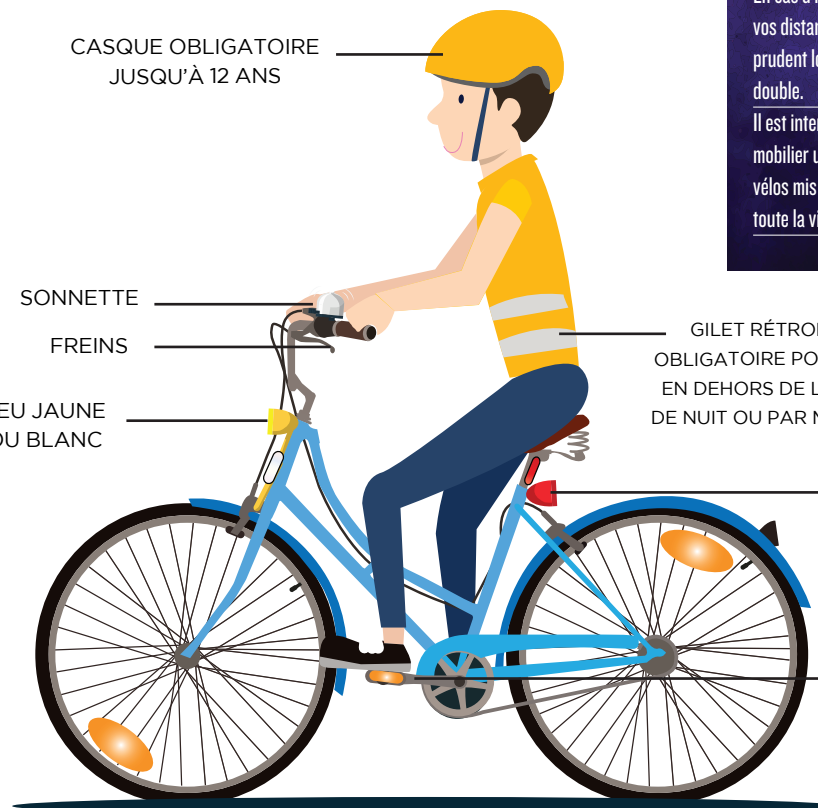
FREINS

FEU JAUNE
OU BLANC

GILET RÉTROREFLÉCHISSANT
OBLIGATOIRE POUR TOUT LE MONDE
EN DEHORS DE L'AGGLOMÉRATION,
DE NUIT OU PAR MAUVAISE VISIBILITÉ

FEU ROUGE
ARRIÈRE

DISPOSITIFS
RÉFLÉCHISSANTS
LATÉRAUX



CATADIOPTRE
AVANT

CATADIOPTRE
ARRIÈRE

ATTENTION !

Ne transportez pas de passager,
sauf sur un siège fixé au vélo. Si le
passager à moins de 5 ans, ce siège
doit être muni de repose-pieds et de
courroies d'attache.

À une intersection, ne vous
positionnez jamais le long d'un
camion ou d'un bus, en dehors du
champ de vision du conducteur.
Faites-vous voir.

Le Code de la route s'applique aux
cyclistes comme aux autres usagers.
Chaque infraction est passible d'une
amende.

En cas d'intempérie, augmentez
vos distances de sécurité et soyez
prudent lorsqu'un véhicule vous
double.

Il est interdit d'attacher son vélo au
mobilier urbain. Utilisez les parkings
vélos mis à votre disposition dans
toute la ville.